PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de MESLAY-DU-MAINE, sous la présidence de M. POULAIN, Maire.

Présents: M. POULAIN, M. BOULAY, M. BORDIER, Mme GAUTIER, Mme TAUNAIS, Adjoints, Mme BOURDAIS, Mme BRUNEAU, M. BOUTIN, M. BRAULT, Mme CHEVALIER, M. DESNOE, M. GASCOIN, M. HOUDAYER, M. HULOT, Mme MACHECOURT, Mme MOREAU Vanessa, Mme PICHEREAU, M. VEILLÉ Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme BERTHELOT a donné pouvoir à Mme TAUNAIS, M CHESNAIS a donné pouvoir à M GASCOIN, Mme JARDIN a donné pouvoir à Mme BRUNEAU, Mme Marie-Françoise MOREAU a donné pouvoir à Mme GAUTIER.

Absent : M GOUAS

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à la nomination d'un secrétaire parmi les membres du conseil : Madame Christèle BOURDAIS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du PV de Conseil municipal du 27 juin 2019 : Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Validation d'ajout à l'ordre du jour :

- **Réhabilitation « Villa des Grands Jardins » avenant 1 lot n°5**

DECISIONS DU MAIRE

N° 2019-028 : Monsieur le Maire a accepté le devis de l'entreprise MECANIC 2000 de Meslay-du-Maine (53) concernant l'achat d'une tondeuse de marque FERRIS pour un montant de 18 800.00 € HT et d'accepter la reprise de la tondeuse TORO de 2010 pour un montant de 1 550.00 € HT.
N° 2019-029 : Déclaration d'intention d'aliéner une propriété sise rue de Touraine n°1, cadastrée section AI n°376. La Commune de MESLAY-DU-MAINE décide de ne pas exercer son droit de préemption.

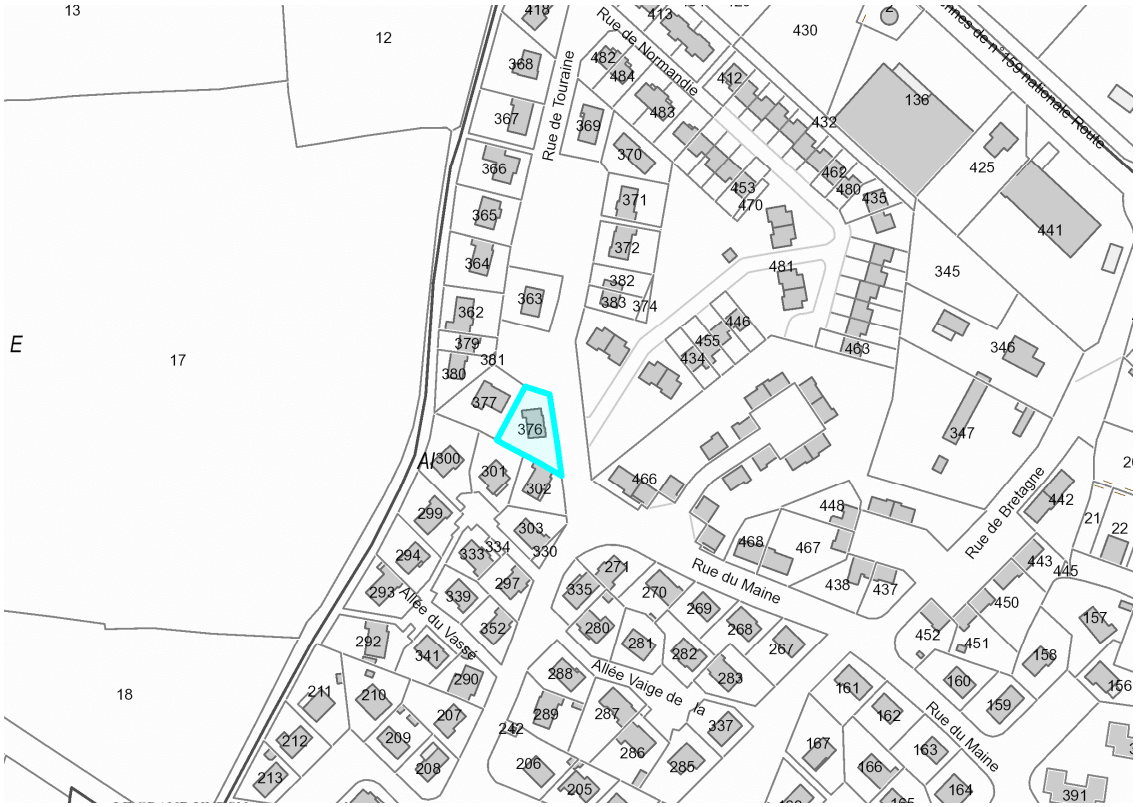

N° 2019-030 : Déclaration d'intention d'aliéner une propriété sise Boulevard du Collège n°23, cadastrée section AE n°303-305 et 306 (la moitié indivise de l'allée). La Commune de MESLAY-DU-MAINE décide de ne pas exercer son droit de préemption.

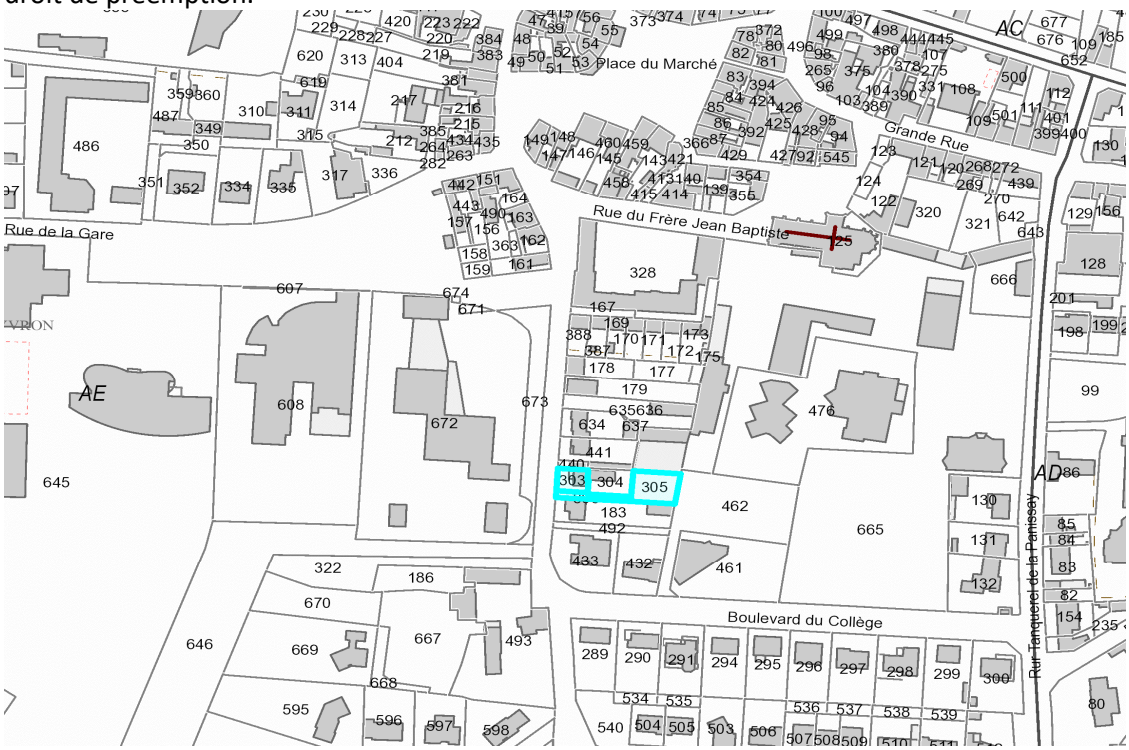

N° 2019-031 : Monsieur le Maire a accepté le devis du bureau d'études BECB de Saint Berthevin (53) concernant les travaux de rénovation de chauffage et de rafraichissement de la mairie, pour un montant 7800.00 € HT.

N° 2019-032 : Suite à des désagréments à plusieurs reprises, à titre exceptionnel, le loyer de Madame DELESTRE Sophie, locataire au 1er étage de l'ancienne Poste, sera de 350.00€ (charges comprises) au lieu de 410.00€ pour le mois de juillet 2019.

N° 2019-033 : Monsieur le Maire a accepté le devis de MCT de Laval (53) concernant internet et la téléphonie des bâtiments communaux, pour un montant de :

- 895.68 € HT abonnement mensuel
- 3 623.45 € HT de matériel
- 5 153.20 € HT de prestations

N° 2019-034 : A compter du 1er août 2019, un appartement, sis 13 place de la Poste est loué à Madame Nathalie CLÉMENT pour un loyer mensuel de 350.00 € indexé suivant l'indice de référence des loyers (indice de référence 1er trimestre 2019 : 129.38), et de 40.00 € pour le chauffage.

N° 2019-035 : A compter du 19 août 2019, un appartement, sis 11 C place de la Poste est loué à Madame Coralie BOUCHER pour un loyer mensuel de 320.00 € indexé suivant l'indice de référence des loyers (indice de référence 1er trimestre 2019 : 129.38), et de 40.00 € pour le chauffage.

N° 2019-036 : L'indemnité de sinistre de 1 776.00€ proposée par MMA est acceptée.
Cette somme sera allouée aux travaux de remplacement du mât au parc des sports.

N° 2019-037 : A compter du 7 août 2019, un appartement, sis 11 A place de la Poste est loué à Monsieur Rudy CROISSANT pour un loyer mensuel de 310.00 € indexé suivant l'indice de référence des loyers (indice de référence 1er trimestre 2019 : 129.38), et de 40.00 € pour le chauffage.

N°2019-038 : Déclaration d'intention d'aliéner une propriété sise rue des Chaumes n°14, cadastrée section AD n°338. La Commune de MESLAY-DU-MAINE décide de ne pas exercer son droit de préemption.

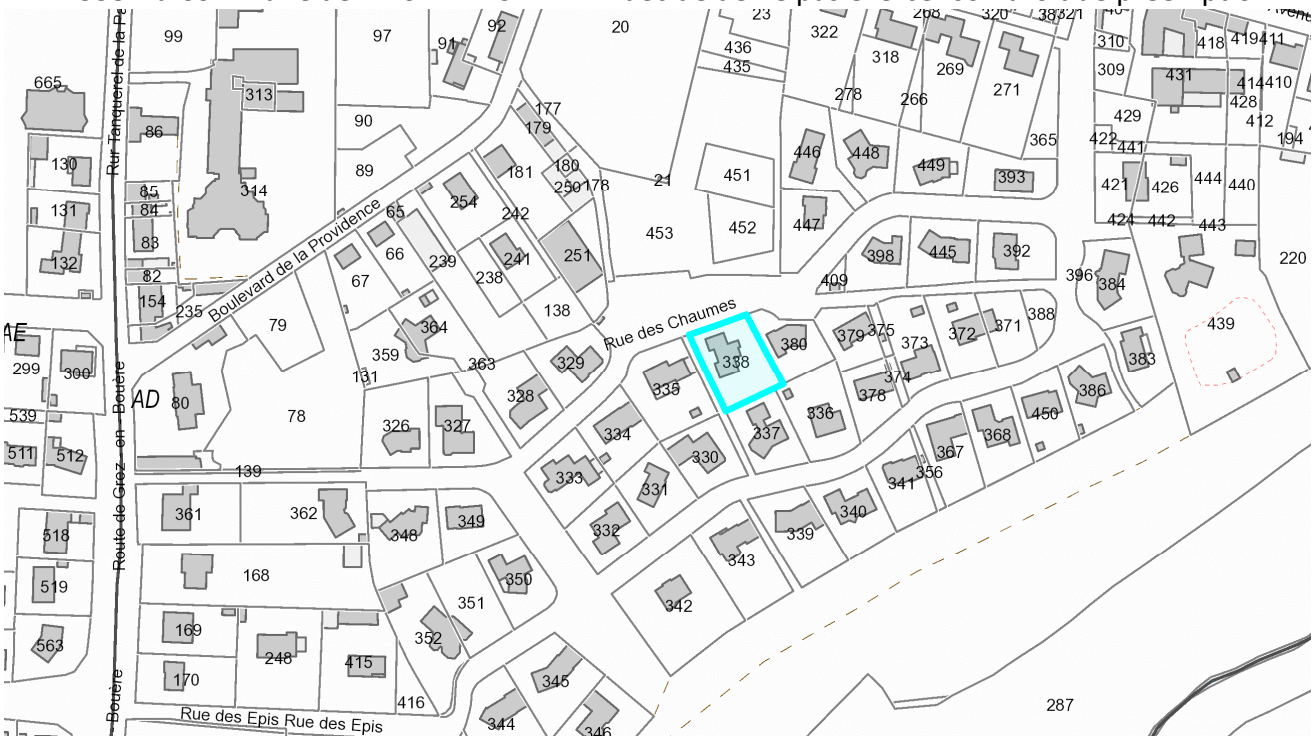

N°2019-039 : A compter du 10 septembre 2019, un garage avec jardin, sis 17 boulevard du Collège est loué à Madame Stéphanie LEBRET pour un loyer mensuel de 80.00 € indexé suivant l'indice de référence des loyers (indice de référence 1er trimestre 2019 : 129.38).

N°2019-040 : Déclaration d'intention d'aliéner une propriété sise place du Marché n°23 et 25, cadastrée section AE n°459 et 460 (la moitié indivise du passage). La Commune de MESLAY-DU-MAINE décide de ne pas exercer son droit de préemption.

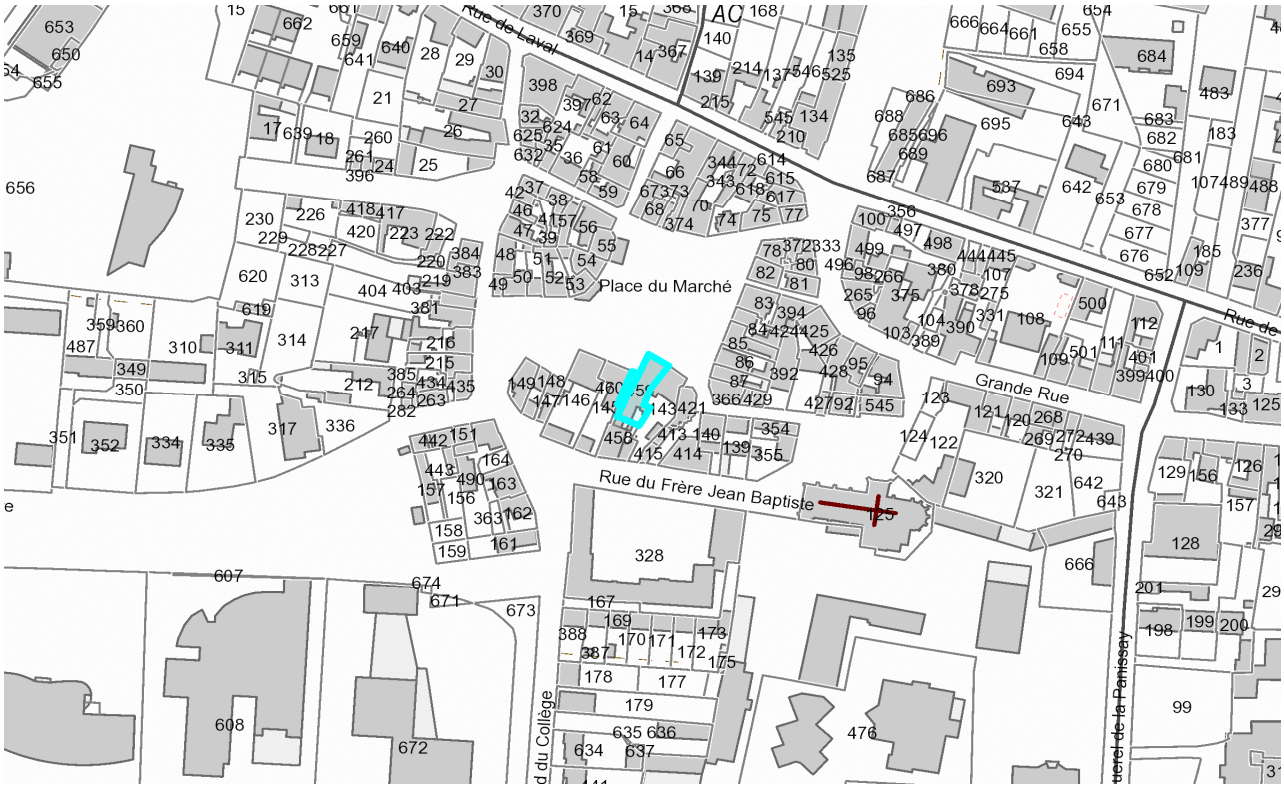

N°2019-041 : A compter du 21 septembre 2019, un appartement, sis 26 rue de la Gare (2ème étage) est loué à Monsieur et Madame TINNIERE Guillaume pour un loyer mensuel de 330 € indexé suivant l'indice de référence des loyers (indice de référence 2ème trimestre 2018 : 127.77), et une charge mensuelle de chauffage de 60 €.

N°2019-042 : Déclaration d'intention d'aliéner une propriété sise boulevard du Collège, n°3, cadastrée section AE n°388. La Commune de MESLAY-DU-MAINE décide de ne pas exercer son droit de préemption.

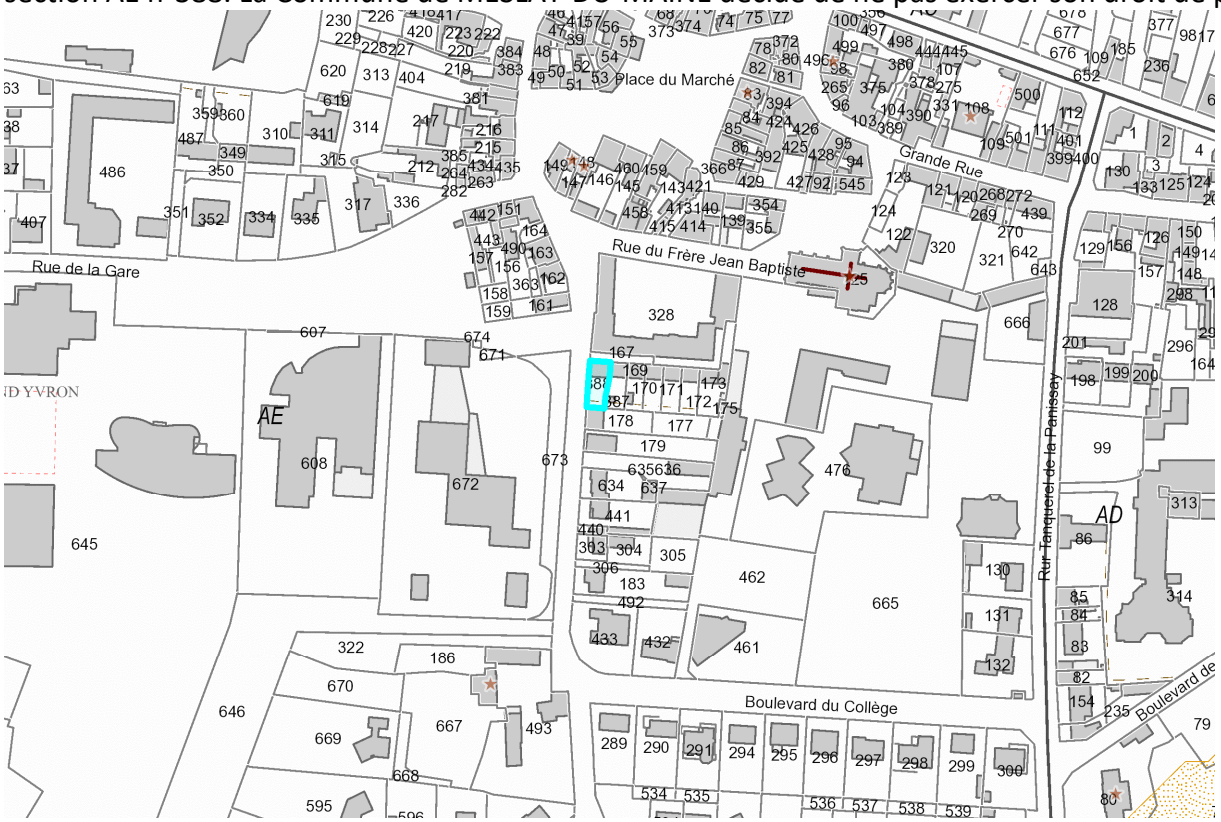

N°2019-043 : Déclaration d'intention d'aliéner une propriété sise rue de Laval, n°68, cadastrée section AB n°342. La Commune de MESLAY-DU-MAINE décide de ne pas exercer son droit de préemption.

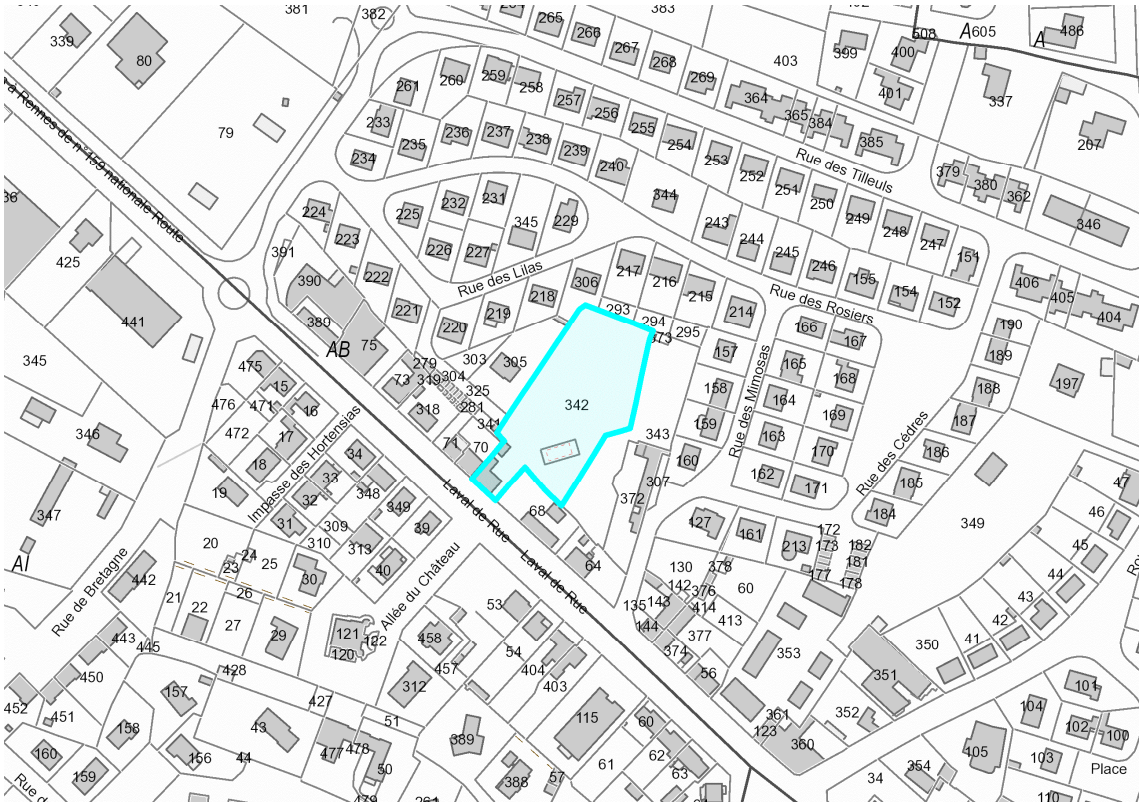

ECONOMIE ET ADMINISTRATION GENERALE

Redevance d'occupation du domaine public 2019 gaz

Les concessionnaires de réseaux sont tenus de s'acquitter auprès des collectivités des redevances pour l'occupation du domaine public. C'est le cas notamment pour Gaz de France.
C'est à la collectivité que revient de fixer le montant de cette redevance dans la limite suivante :
(0.035 € (prix plafond du mètre linéaire) X L + 100) X 1.24, où L correspond à la longueur de canalisations de gaz.
Pour 2019, le montant de la redevance se monte à 858.00 €.
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public du gaz a 858.00 € pour l'année 2019.

Convention avec la CCPMG portant les admissions en non-valeur et les effacements de dettes de la part assainissement des factures antérieures au 1er janvier 2018

Suite au transfert de compétences à compter du 1er janvier 2018, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention ci-dessous.

Etablie entre :

- La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, représentée par son Président,
- La commune de MESLAY DU MAINE représentée par son Maire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2017 portant sur le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1er janvier 2018,

Vu la délibération de la Commune de Meslay du Maine du 26 octobre 2017 portant sur la dissolution du service assainissement collectif et particulièrement son article 2 rédigé de la façon suivante : « Décide de ne pas transférer les résultats arrêtés au 31 décembre 2017 (ces résultats étant à rapprocher des résultats 2015-2016 et des BP 2017) – Les restes à recouvrer étant de ce fait conservés par la commune. »

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec la commune de Meslay du Maine,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Meslay du Maine en date du ..... autorisant le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,

Considérant que la commune de Meslay du Maine établissait des factures uniques comportant les redevances eau et assainissement jusqu'au 31 décembre 2017,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2018, la présente convention définit les modalités de reversement par la commune de Meslay du Maine à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez de la part assainissement issue des factures uniques eau et assainissement présentées par la Trésorerie de Meslay du Maine en admissions en non-valeur et en effacement de dettes.

Article 2 : Modalités

Sur présentation des bordereaux de situations par la trésorerie, la Communauté de Communes émet les mandats en totalité pour les effacements de dettes et les admissions en non-valeur issus des factures uniques eau et assainissement et demande le remboursement de la part assainissement à la Commune de Meslay du Maine pour tous les impayés antérieurs au 1er janvier 2018.

Article 3 : Durée de la présente convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2018, et s'achèvera d'elle-même quand plus aucune demande d'effacement de dettes ou d'admission en non-valeur ne concernera des impayés antérieurs au 1er janvier 2018 pour la part assainissement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte cette convention et autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

Admission en non-valeur

Madame la Trésorière de MESLAY-DU-MAINE, chargée du recouvrement des créances communales a sollicité l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 289,27 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette admission en non-valeur.

Décision modificative n°2 budget communal

Suite à l'emprunt contracté concernant les travaux de réhabilitation de la Villa des Grands Jardins et à une régularisation d'écritures des immobilisations ainsi que des remboursements de caution, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2 au budget principal afin d'avoir les crédits nécessaires :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre et article	**Libellé**	**Recettes**	**Dépenses**
66111	intérêts		**637,16**
6419	remboursement sur rémunération	**637,16**	
Total de la décision modificative n° 01/2019		**15 000,00**	**15 000,00**
Total de la décision modificative n° 02/2019		**637,16**	**637,16**
Pour mémoire Budget Primitif 2019		**3 409 904,75**	**3 409 904,75**
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**3 425 541,91**	**3 425 541,91**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre et article	**Libellé**	**Recettes**	**Dépenses**
28188	autres immobilisations corporelles		**128,00**
1641	emprunt		**5 357,14**
165	caution		**1 000,00**

2313-132 construction aménagement mairie		**-6 485.14**
Total de la décision modificative n° 01/2019	**0,00**	**0,00**
Total de la décision modificative n° 02/2019	**0,00**	**0,00**
Pour mémoire Budget Primitif 2019	**4 718 575,86**	**4 718 575,86**
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**4 718 575,86**	**4 718 575,86**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la décision modificative n°2 du budget principal.

Création d'un poste d'adjoint technique non permanent du 20/09/19 au 03/07/2020

Considérant les besoins de services « enfance et famille »,
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- DE CRÉER un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 10h00 par semaine sur temps scolaire du 20 septembre 2019 au 03 juillet 2020
- DE RETENIR que le tableau des emplois et effectifs est modifié par la présente
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Création d'un poste d'adjoint technique non permanent du 20/09/19 au 18/10/2019

Considérant les besoins de services « enfance et famille »,
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- DE CRÉER un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 13h30 par semaine du 20 septembre 2019 au 18 octobre 2019.
- DE RETENIR que le tableau des emplois et effectifs est modifié par la présente
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Création d'un poste d'adjoint technique non permanent du 20/09/19 au 03/07/2020

Considérant les besoins de services « enfance et famille »,
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- DE CRÉER un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 7h00 par semaine sur temps scolaire du 20 septembre 2019 au 03 juillet 2020
- DE RETENIR que le tableau des emplois et effectifs est modifié par la présente
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.
-

Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à compter du 1er septembre 2019

Suite à une erreur matérielle, il est demandé au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°2019-06-07 du 27 juin 2019 et de la remplacer par :
Considérant les besoins de services « enfance et famille »,
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- DE CRÉER un emploi permanent d'adjoint d'animation (sur l'ensemble du grade) à temps complet à partir du 1er septembre 2019
- DE RETENIR que le tableau des emplois et effectifs est modifié par la présente
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

VIE ASSOCIATIVE ET PATRIMOINE

Réhabilitation Villa des Grands Jardins : avenant maitrise d'œuvre

Par contrat notifié le 16 mars 2017, la commune a confié à Laurent BOISSEAU, un marché de maitrise d'œuvre portant sur :

→ La démolition du bâtiment adjoint en façade Nord
→ La remise en état d'origine des façades
→ La réhabilitation du niveau rez-de-chaussée en 2 logements locatifs T2 et T3
→ La reprise des voiries et abords extérieures

Pour un montant de 10 250.00 € HT soit 12 500.00 € TTC
Par contrat notifié le 2 février 2018 pour mission complémentaire, la commune a confié à Laurent BOISSEAU un marché de maitrise d'œuvre portant sur :

→ La réhabilitation de la cage d'escalier des parties communes des logements locatifs
→ La rénovation du logement locatif du 2ème étage
→ La transformation du sous-sol en caves
→ La reprise des voiries et abords extérieurs (complément)

Pour un montant de 3 416.00 € HT soit 3 757.60 € TTC
Le présent avenant a pour objet : la modification du taux des honoraires par rapport au montant des travaux.
Le coût prévisionnel des travaux est de 297 360.92 € HT à la date du 25 juin 2019.
Sur le contrat initial la fourchette haute était de 125 000.00 € HT pour un taux de 8.20 % soit 10 250.00 € HT.
Sur le contrat complémentaire, le montant des honoraires était au forfait de 3 416.00 € HT, soit un montant de 13 666.00 € HT
Montant des travaux soit 297 360.92 € HT
Nouveau taux des honoraires : 6.05%
Montant des honoraires : 17 990.34 € HT.
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de valider cet avenant et d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires.

Compte rendu commission du 12 septembre 2019

Présents : Christian BOULAY, Daniel DESNOE, Sonia BERTHELOT, Sylvie BRUNEAU, Fréderic BOUTIN
Absents Excusés : Huguette GAUTIER, Jacques BRAULT, Mikaël GOUAS, Philippe CHESNAIS, Remi VEILLE

Ordre du jour :

- Opportunité installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux
- Questions diverses

Opportunité installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux

Présentation en réunion par Christian BOULAY de la Note synthétique d'opportunité photovoltaïque constituée avec l'aide de Territoire d'Energie Mayenne. Il est noté que cette étude a été réalisée à titre gratuit, ce qui n'est plus le cas pour les nouvelles communes le demandant

L'objectif suite à la présentation de cette note est d'obtenir un avis de la Commission et du Conseil Municipal sur l'intérêt de poursuivre la démarche d'installation de panneaux photovoltaïque sur tout ou partie des bâtiments sélectionnés.

En résumé, l'étude à portée sur 3 bâtiments présentant une exposition favorable à un tel projet :

- La Mairie (dans le cadre de la réfection de la toiture)
- Les Ateliers Municipaux (toiture avec exposition plein sud)
- Le bâtiment des boules Bretonnes (2 pans de toiture avec exposition Sud)

Chaque projet présente 3 types de valorisation possible :

- Autoconsommation
- Vente
- Autoconsommation et vente du surplus

Au vue des faibles consommations des bâtiments concernés, la vente constitue le principal potentiel de valorisation.

Projet 1 : Centre technique municipal

- Des rénovations sont déjà envisagées sur ce bâtiment : remplacement des panneaux amiantés par des panneaux en Bac Acier et traitement des fuites.

- Ce bâtiment présente une exposition avec un décalage d'orientation de 6° par rapport au sud et permet l'installation de 198 panneaux sur 3 rampants. Un fronton côté ouest est à prendre en compte à cause de l'ombre qu'il génère.
- Différents scénarios sont envisagés concernant les surfaces mais pour optimiser les gains, l'installation en 2 zones de 36kWc + 32 kWC installées à 18 mois d'intervalles présente la meilleur rentabilité :
    - 73 k€ de cash après 20 ans
    - 92 k€ d'investissement
    - Environs 4% de rentabilité (approximation hors intérêts d'emprunt, hors subventions et travaux de rénovation préalables)
- Points de vigilances notés dans le rapport : Report de charge de toiture / Anticiper le passage d'un fourreau / Epaisseur du bac acier de 75/100ème

Projet 2 : Boulodrome

- Ce bâtiment a déjà fait l'objet d'une rénovation de toiture sur le mandat précédent
- Il présente un décalage d'orientation de 38° par rapport au sud et a un potentiel d'implantation de 90 panneaux sur 2 rampants avec 2 inclinaisons différentes. 30 panneaux sont bien inclinés.
- 2 scénarios ont été étudiés en équipant un ou deux rampants mais l'installation complète présente le meilleur intérêt :
    - 32 k€ de cash après 20 ans
    - 43 k€ d'investissement
    - Environs 3,8% de rentabilité (approximation hors intérêts d'emprunt, hors subventions et travaux de rénovation préalables)
- Les mêmes points de vigilance sont notés au rapport : Report de charge de toiture / Anticiper le passage d'un fourreau / Epaisseur du bac acier de 75/100ème

Projet 3 : Mairie

- Ce troisième projet est moins détaillé dans le rapport. Il présente un intérêt moindre du fait de la toiture plate limitant la surface d'installation et imposant la mise en place d'une structure spécifique. Il n'a pas fait l'objet d'étude de rentabilité mais est listé dans le tableau de synthèse.

Tableau de synthèse des 3 projets :

Projets	**Mairie**		**CTM**		**Boulodrome**	
Puissance	36 kWc		36 kWc +32 kWc (68 kWc)		30,6 kWc	
Mode de valorisation	Vente de la totalité		Vente de la totalité (18 mois d'intervalle)		Vente de la totalité	
Investissement	**52 506€**		**93 029€ HT**		**44 000€ HT**	
Temporalité	*Annuel*	*Cumulé sur 20 ans*	*Annuel*	*Cumulé sur 20 ans*	*Annuel*	*Cumulé sur 20 ans*
Chiffres d'affaires (CA)	4 258€	**85 166€**	9 176€	**183 522€**	4 162,48€	**83 250€**
Dépenses de fonctionnement (OPEX)	1 013€	**22 316€**	1 817€	**40 028€**	911€	**20 062€**
Excédent Brut d'exploitation (CA-OPEX)	3 244€	**62 850€**	7 358€	**143 494€**	3 251€	**63 188€**
Résultat net		2 457€		27 498€		9 612€
Trésorerie de clôture		**13 918€**		**56 797€**		**22 156€**

Les membres de la commission échanges sur les risques et opportunités d'un tel projet. Il est noté les points suivants :

- Il y a peu d'espoir d'obtenir des subventions sur ce type d'équipement.
- La rentabilité sur 20 ans impose de se projeter à long terme sur le devenir des bâtiments concernés. En ce sens, la commission s'interroge sur l'avenir du bâtiment du Centre Technique Municipal
- Pour les bâtiments envisagés, il est important de faire chiffrer par un bureau d'études, les renforts de structure éventuellement nécessaires et pouvant impacter l'investissement.
- La rentabilité étant basée sur une revente de l'électricité, il convient de s'assurer des conditions de rachat que les contrats peuvent garantir sur une durée de 20 ans.

La commission est par principe favorable à ce type de projet pour des raisons environnementales mais elle souligne que cela ne peut se faire sans espoir de retour sur investissement.

Pour chaque bâtiment concerné la commission émet l'avis suivant :

- Boulodrome : Proposition de poursuivre la démarche pour l'installation de panneaux sur 2 rampants. Une étude plus détaillée, notamment sur la structure est à réaliser pour affiner le montant de l'investissement.
- CTM : ce projet présente trop de risques sur les coûts de réhabilitation du bâtiment et sa durabilité sur 20 ans. Proposition d'abandonner ce projet
- Mairie : Rentabilité faible au regard de l'investissement. Trop peu de trésorerie générée pour couvrir les risques.

M VEILLÉ : quelle est la durée de vie des panneaux photovoltaiques ?
M BOULAY : 30 ans environ
M VEILLÉ : l'entretien est-il prévu dans le budget ?
M BOULAY : oui ainsi que l'assurance
M HULOT : quel est le coût du recyclage car si cela coûte plus cher que la rentabilité ce n'est pas la peine.
Mme MOREAU : le prix des changements d'onduleur sont-ils pris en compte ?
M BOULAY : non

Après discussion, le Conseil Municipal décide de continuer de travailler sur le site du boulodrome et de réaliser une étude sur les travaux à réaliser pour la pose des panneaux et de mettre en veille les 2 autres sites.

Questions diverses :

- Ancienne poste : Christian BOULAY informe que tous les logements sont loués. Des malfaçons ont été détectées sur le lot plomberie/électricité. Un rapport APAVE a été réalisé et un courrier recommandé a été envoyé pour demander à l'artisan d'intervenir sous 3 semaines. Les dernières factures ne sont pas réglées et sont à revoir (écarts entre prestation chiffrées et réalisées).
- Piste d'athlétisme : La piste a été refaite mi-août. Sonia Berthelot remarque que les tapis de protection pour l'accès au terrain ne sont pas systématiquement positionnés devant l'accès au vestiaire lors des matchs. Christian BOULAY se rapprochera des Services Techniques pour voir les conditions d'accès au terrain lors de son entretien. Les chutes de glands et feuilles sur la piste sont bien présentes au niveau des 2 chênes. Une décision est à prendre quant à ces 2 arbres (abattage, élagage…). En l'attente, les services techniques passent toutes les semaines pour souffler la piste. Ce sujet est à revoir en Conseil Municipal.
- Chantiers réalisés cet été (entre autres) : Mise en place des volets roulants complémentaires à l'école René Cassin et peinture d'une classe…
- Chantiers en cours ou à venir (entre autres) : Toiture du pôle enfance, travaux à l'église, travaux à la salle Socio.

ENFANCE ET FAMILLE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

Programme Local de l'Habitat (documents annexés)

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R. 302-1, R. 302-1-1 à R. 302-1-14 et les articles R. 302-9 à R. 302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,
- VU la délibération en date du 25 juin 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat

Par délibération en date du 25 juin 2019, la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH). Il est rappelé à l'assemblée que le PLH est le document cadre de la politique locale de l'habitat. Il définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et à assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.
D'une durée de six ans, le projet de PLH de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez a été élaboré en concertation avec les communes du territoire, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs groupes de pilotage.
Quatre orientations structurant la politique de l'habitat ont été définies dans le document d'orientations :
- Orientation 1 : Programmer un nombre de logements suffisant pour répondre aux objectifs de développement du territoire
- Orientation 2 : Diversifier le parc de logements
- Orientation 3 : Permettre l'évolution de l'existant et anticiper les mutations du territoire
- Orientation 4 : Action transversale

Sur la base de ces orientations politiques, huit fiches actions déclinent la stratégie à mener par la CCPMG pour atteindre les objectifs, notamment quantitatifs du PLH, qui visent la production d'environ 100 logements par an pour la période 2020-2025.
Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir donner son avis sur le projet de Programme local de l'Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de Programme local de l'Habitat avec les réserves suivantes :

- Présence de la commune de Meslay-du-Maine au comité du PlH
- Présence de la commune de Meslay-du-Maine au comité de programmation annuelle de la programmation sociale
- Maintien de la gestion des DIA et des permis de construire par la commune,
- La commune continue de déterminer les OAP.

Réfection chaussée rue des Tilleuls

Suite à la détérioration de la chaussée rue des Tilleuls (entre le rond-point de Bretagne et le rond-point du Super U), et suite à l'inscription au budget primitif de ces travaux, il est demandé au Conseil Municipal de retenir une entreprise afin de réaliser ces travaux.

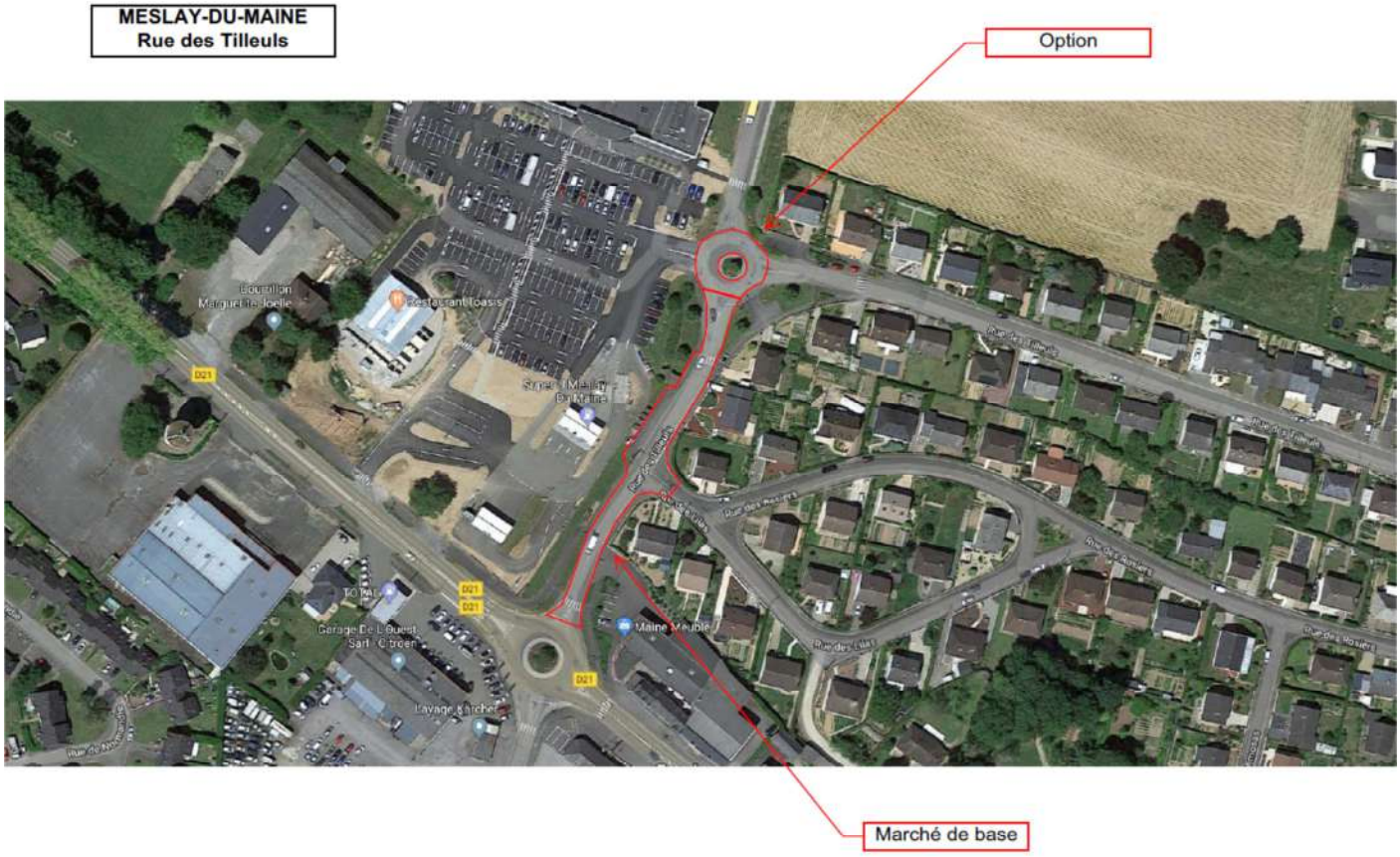

		EUROVIA		PIGEON TP	CHAZE TP	CHAPRON TP
MISSIONS		MONTANT H.T.	Arrondi à	MONTANT H.T.	MONTANT H.T.	MONTANT H.T.
BASE	Du giratoire de Bretagne au giratoire des Tilleuls	39 170,60 €		54 269,80 €	47 555,50 €	0,00 €
OPTION	Le giratoire des Tilleuls	13 828,60 €		23 563,24 €	17 440,50 €	0,00 €
TOTAL H.T.		**52 999,20 €**	**52 500,00 €**	**77 833,04 €**	**64 996,00 €**	**0,00 €**
TOTAL T.T.C.		**63 599,04 €**	**63 000,00 €**	**93 399,65 €**	**77 995,20 €**	**0,00 €**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de valider l'offre de l'entreprise EUROVIA avec un marché de base d'un montant de 396 170.60 € HT et de retenir l'option pour un montant de 13 828.60 € HT
- d'accepter l'arrondi commercial du montant global du marché avec option à 52 500.00 € HT soit 63 000.00 € TTC
- d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires.

CADRE DE VIE ET COMMUNICATION

CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 septembre 2019
POINT AJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR

Réhabilitation « Villa des Grands Jardins » avenant lot n°5

En février 2019 un marché complémentaire avait été présenté au conseil municipal, et une erreur de TVA s'est glissée concernant : Lot n° 5 (Plafonds – Doublages – Cloisons sèches – Isolation) avec l'entreprise PLAFITECH

- 1 382,40 € HT, soit 1 520,64 € TTC (TVA à 10 %), contre 1 658,88 € TTC (avec une TVA à 20 %).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de valider ce marché complémentaire du lot 5 avec cette rectification.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- commission cadre de vie et communication : 30 septembre à 18h30
- groupe de travail réflexion sur l'avenir de la salle socio : 03 octobre à 18h00
- Jumelage 45ème anniversaire : 4,5 et 6 octobre 2019
- Commission aménagement du territoire et urbanisme : 15 octobre à 18h00
- Repas du CCAS : 20 novembre 2019
- Sainte Barbe : 30 novembre 2019
- Marché de Noël APE : 30 novembre et 1er décembre 2019
- Colis de noël : 14 décembre 2019
- Vœux du Maire : 10 janvier 2020
- Elections municipales : 15 et 22 mars 2020

Monsieur BRAULT demande où en est le projet hôtel. Monsieur POULAIN répond qu'il a rencontré Monsieur HOUDEBINE en juillet avec Monsieur BORIDER, et qu'il était en attente d'une réponse de son investisseur courant septembre.
Madame BRUNEAU demande pourquoi l'éclairage public n'est pas éteint dans les lotissements suite à la décision du Conseil Municipal. Monsieur BORDIER répond que le dossier est en cours auprès de Territoire Energie Mayenne et que l'éclairage devrait bientôt s'arrêter la nuit sur ces zones.

Madame CHEVALIER demande qu'en est-il des sanitaires place de la Poste ? Monsieur POULAIN répond que le projet dans le local du comité des fêtes est en attente car il ne répondrait pas aux attentes des associations. Plusieurs points sont évoqués, création d'un bloc sanitaire, ou intégration de sanitaires à la salle socioculturelle suite à sa modernisation.
M VEILLÉ demande qui gère l'entretien derrière la pharmacie ? Monsieur BORDIER répond que c'est un syndic et qu'à plusieurs reprises il a rencontré le président pour lui rappeler de faire l'entretien.
Madame BRUNEAU demande si les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux étaient terminés, Monsieur BOULAY répond que le chantier est quasi-terminé.

Monsieur POULAIN informe qu'il a rencontré e directeur de la DGFIP et que la trésorerie fermera le 01 septembre 2020. Un conseiller spécifique sera présent à la communauté de Communes.

Monsieur POULAIN demande aux Conseillers de connaitre leurs intentions pour les prochaines élections avant début octobre.

Séance close à 23h10